

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Renée TORRES

Pouvoirs : 4 Laurence MEUNIER à Jean-Claude CORBIN
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Béatrice BOULANGE à Nadine MAZZA
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 octobre 2024

Délibération n° 12

Délibération n° 071/2024 – Rapport d'activités 2023 du SYDER

Le SYDER est un syndicat mixte fermé, regroupant des communes et des EPCI, qui œuvre au quotidien pour le service public de distribution locale d'énergie.

Étant l'organisme public chargé de l'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire du Rhône, le SYDER assume toutes les obligations relatives à la propriété du réseau public de distribution électrique. À ce titre, il négocie et supervise le contrat de concession conclu avec ENEDIS. Il assure le contrôle de la bonne application du cahier des charges de concession et de la qualité du service public. Le SYDER réalise des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de dissimulation des réseaux électriques. Il veille aussi à l'entretien des installations électriques et à l'aménagement esthétique des réseaux.

Au fil du temps, le syndicat a diversifié ses missions et expertises pour mieux accompagner les collectivités dans les domaines des énergies, de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique. Il a ainsi développé d'autres compétences et propose de les exercer pour elles, de manière optionnelle :

- Distribution publique de gaz,
- Maintenance et exploitation de l'éclairage public,
- Production et distribution publique de chaleur,
- Mobilité propre (bornes IRVE, stations d'avitaillement gaz, production et distribution d'hydrogène...),
- Maîtrise de la demande d'énergie,
- Production d'électricité (photovoltaïque et autres...),
- Autres productions d'énergie,
- Animation des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Outre la compétence obligatoire au titre de l'électricité, la commune de Grézieu-la-Varenne a adhéré à la compétence optionnelle « distribution publique de gaz » du SYDER qui agit, à ce titre, en qualité d'autorité organisatrice.

Le SYDER a transmis à la commune son rapport d'activités pour l'année 2023 qui doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance du conseil municipal, comme prévu par l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activités de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER),

OUÏ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 du SYDER.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

